

## PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023

Séance du 6 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de mars à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Arlette FOURNIER , Florent MARTINEZ, Chantal ANDRE-SCANAVINO, , Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD , Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ, Lionel JOURDAN

Absents excusés : Monsieur Santiago CONDE

Procuration : Rodolphe TEYSSIER à Thierry FELINE, Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Marie-Luce PELISSIER-JABER à Evelyne FELINE, Olivier VENTO à Guy COSTE, Nicolas MEYRONNEINC à Yohan SANCHEZ, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN

Secrétaire de séance : Guy COSTE

Monsieur le Maire propose d'inverser le point 4 et le point 2.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 JANVIER 2023**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **BAIL DE LA PARCELLE CADASTREE C 273 LIEU-DIT MARAIS DE SAINT CLEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que ce point était à l'ordre du jour du précédent conseil.

**Monsieur le Maire expose :**

Cette parcelle est d'une superficie cadastrale de 25 hectares et 20 centiares.

Diverses raisons, et notamment la salinité qui a impacté sévèrement la roselière, amènent à considérer que son loyer est excessif, et ne correspond plus à la réalité de la valeur, des caractéristiques du terrain.

En conséquence, Monsieur le Maire propose la réduction du montant du loyer. Il invite l'assemblée délibérante à se fixer.

Madame CAUQUIL demande à ce que soit précisé que le loyer pourra être révisé en fonction de l'état de la roselière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, et dans les conditions ci-dessus définies, décide :

- D'approuver la réduction du montant du loyer ;
- De fixer le montant du loyer à 400 € ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer le bail.

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 en date du 7.08.2015,

Vu l'article L 2312 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant obligation, dans les communes de plus 3500 habitants de présenter à l'organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, celui-ci doit faire l'objet d'un débat acté par délibération spécifique,

Considérant que la commune compte 3 620 habitants (population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2023), Monsieur le maire expose le rapport d'orientation budgétaire 2023.

S'agissant du IV A) « recettes », et notamment « la stabilité des taux d'imposition », Monsieur le Maire précise que comme l'année dernière les taux ne seront pas augmentés.

S'agissant des « autres recettes », Monsieur le Maire rappelle que la commune a un excédent important.

S'agissant du chapitre 65, et plus précisément les cotisations type SDIS, il est précisé que nous avons reçu la notification et que c'est à peu près le même montant au centime près.

Des explications sont apportées à l'assemblée quant au taux d'occupation de la crèche, lequel a augmenté de 30 points entre 2022 et 2023. Il est précisé que la prestation de service a également augmenté de 10% avec un effet rétroactif au 01/01/2023, et que l'aide exceptionnelle de 20 000 € dont nous avons bénéficiée et qui nous a été notifiée fin 2022 est portée en rattachement en écriture. Il est porté à la connaissance de l'assemblée que le taux de facturation de la crèche est actuellement de 103 %.

S'agissant des axes proposés pour 2023 pour l'investissement, et notamment pour ce qu'il s'agit du presbytère protestant, il est rappelé que des travaux sont à réaliser ; les élus devront se positionner, mais il faudra envisager une vente.

S'agissant des investissements actés pour 2023, Monsieur le Maire rappelle, concernant le reliquat des sommes dues au SMEG (37 000 €), qu'il était initialement de 74 000 €, mais que celui-ci est remboursé sur deux exercices, d'où ces 37 000 €.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a une dette de 100 000 € qui s'explique du fait de l'augmentation du coût de l'énergie et la participation du SMEG. Monsieur le Maire rappelle également que la Commune pourrait réaliser ces investissements sans emprunt.

Concernant l'étude pour la salle de musculation, Monsieur SANCHEZ demande s'il s'agit d'une salle communale ou intercommunale. Ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une salle municipale.

Madame CAUQUIL informe l'assemblée que la maison du peuple sera libérée dans l'attente de l'acquisition de la cave ou la zone Mythra.

Monsieur le Maire souhaiterait qu'on mette une somme importante en voirie en investissement car on récupère en TVA fonctionnelle.

Concernant la sécurisation des établissements scolaires, Monsieur le Maire précise que la CCTC participerait à hauteur de 10 000 € à condition que la Commune porte le projet, d'où les 20 000 € inscrits et non 10 000 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne acte à l'unanimité du rapport du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 sur le budget primitif de la commune.

## **BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLU**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,

**VU** l'arrêté du maire n° 333/2.1/2022 du 12 décembre 2022 prescrivant la modification simplifiée du PLU,

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 13 mars 2019,

**VU** la délibération du conseil municipal n°2022.84 en date du 12 décembre 2022 approuvant la décision du Maire de modifier le PLU de la commune par modification simplifiée,

**VU** l'arrêté préfectoral n°20-079-DREAL en date du 22 janvier 2020 de la DREAL instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Saint-Laurent d'Aigouze,

**VU** la mise à disposition du public du 16 janvier 2023 à 11 heures au 15 février 2023 à 11h00 du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme et du registre de concertation,

**VU** les observations émises par le public durant cette période,

**VU** les avis émis par les personnes publiques associées,

**ENTENDU** l'exposé du maire et sa présentation du bilan de la mise à disposition, dont il ressort que :

- L'ensemble des personnes publiques associées avant celle-ci, ont émis un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Saint-Laurent d'Aigouze ;
- Le public, dans le cadre de l'enquête publique, n'a émis aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues. Seule la société des transports pétroliers par pipeline (TRAPIL), par courrier en date du 26 janvier 2023, a porté à notre connaissance l'arrêté préfectoral n°20-079-DREAL en date du 22 janvier 2020 de la DREAL instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Saint-Laurent d'Aigouze. Cet arrêté étant postérieur à notre dernière modification du PLU, la société nous invite à l'ajouter aux annexes de notre PLU.

**CONSIDÉRANT** que les observations du public et les avis des personnes publiques associées sont favorables à la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que les observations de la société des transports pétroliers par pipeline (TRAPIL) adressées à la commune par courrier en date du 26 janvier 2023, et notamment les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, doivent être prises en compte ;

**CONSIDÉRANT** que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De tirer le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'a été relevée, la procédure peut donc être poursuivie ;
- D'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente ;
- D'ajouter l'arrêté préfectoral sus indiqué aux annexes de notre PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

**D'APPROUVER** la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :

- Permettre la pose de panneaux photovoltaïques non pas insérés dans la toiture, comme le prévoient divers articles du règlement du PLU, mais également de manière superposée.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de Saint-Laurent d'Aigouze durant un mois, d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales et publiée sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) ;

DIT que, conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Laurent d'Aigouze aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission en préfecture.

*Monsieur Lionel JOURDAN quitte la séance à 19h22*

#### **SIGNATURE CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS**

Afin de réguler la population des chats errants sur la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS une convention permettant la stérilisation et l'identification des chats errants (voir document joint).

Le coût pour la commune serait de 2250 € correspondant à une prise en charge de 50 chats.

Considérant que le montant de la participation de la commune a considérablement augmenté par rapport à celui de l'exercice 2022 qui s'élevait alors à 1 750 €,

Considérant que la commune est en attente de justificatifs de la Fondation quant à cet écart,

Monsieur le Maire propose de retirer le point sur lequel il convient de délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter ce retrait.

#### **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CCTC POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE CONSOMMABLES ET D'EQUIPEMENTS D'HYGIENE**

Vu, la délibération n° 2022-07-83 du conseil communautaire en date du 21 juillet 2022 portant sur l'approbation d'une convention de groupement de commandes entre la CCTC et la Commune de Saint-Laurent d'Aigouze pour l'achat et la livraison d'articles de bureau (fourniture administrative de bureau, papeterie, courrier expédition).

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'adhésion de la commune de SAINT-LAURENT D'AIGOUZE à ce groupement de commandes,

**Monsieur le Maire expose :**

Dans un souci de rationaliser les coûts de fonctionnement, il va de l'intérêt de la commune de constituer un groupement de commandes pour l'achat et la livraison d'articles de bureau. Cette adhésion est formalisée par la signature d'une convention. Celle-ci prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de la commune de SAINT-LAURENT D'AIGOUZE.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

La CCTC sera le coordonnateur du groupement de commandes, assumera la gestion de toute la procédure, la constitution du dossier de consultation du marché et sa notification.

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification jusqu' au 31.12.2023. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an sans excéder une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Monsieur le Maire rappelle que cette technique d'achat permet à la Commune de réaliser des économies pouvant atteindre 30%.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes avec la CCTC pour l'achat et la livraison d'articles de bureau ;
- D'autoriser M le Maire à signer la convention fixant les termes du groupement de commandes avec la CCTC.

#### **AVIS SUR LA DEMANDE D’AFFILIATION DE L’AGENCE DEPARTEMENTALE DE L’HABITAT ET DU LOGEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2 ,7 et 30,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement en date du 4 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,

Vu l'information communiquée par le Président du Centre de Gestion à tous les employeurs locaux affiliés en date du 5 janvier 2023,

**M le Maire expose :**

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation et doit intervenir dans un délai de deux mois suivant la transmission de la demande d'affiliation.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable à l'affiliation au CDG 30 de ce nouvel établissement public.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à l'affiliation de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU PROJET COLLECTIF « GENS DE BOUVINE » de l'Association CULTURES ET PATRIMOINES CAMARGAIS PCI UNESCO**

**M le Maire expose :**

La commune de Saint Laurent d'Aigouze apporte son soutien aux associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

L'association pour l'aide à l'inscription au PCI Unesco des Cultures Camarguaises a été créée en 2018, par un collectif associatif regroupant les acteurs de la course camarguaise, de la culture, de l'environnement, des Universités, de l'Etat et des collectivités, du Tourisme, et de l'agriculture, des personnes physiques et morales engagées ; l'association a pour objectif de rendre lisible et faire reconnaître ce patrimoine culturel remarquable. A ce titre, elle porte notamment le projet « gens de bouvine » afin d'obtenir le classement au Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer à ce projet une subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer à ce projet une subvention exceptionnelle de 200 €.

---

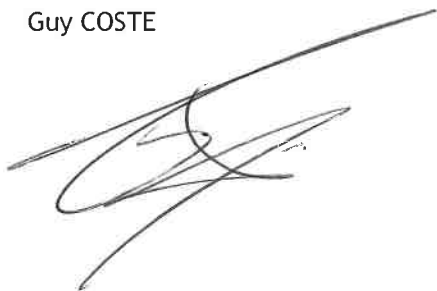
#### INFORMATIONS

- Démarrage des travaux d'aménagement rue d'Aou Fare démarreront le mardi 11 avril 2023 ;
- Travaux à venir aux arènes ;
- Inauguration du composteur sur site samedi 11 mars ;
- Recrutement de deux agents pour faire traverser les enfants aux abords des écoles.

La séance est levée à 20 h 10

Le secrétaire de séance

Guy COSTE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'GUY COSTE', written over a horizontal line.